

## AVIS DE

# CONCERTATION PUBLIQUE

## Plan local d'urbanisme intercommunal du secteur Saumur Loire Développement (PLUi SLD) Révision allégée n°1 Intégration de l'inventaire des zones humides dans le PLUi

Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) informe que, par délibération du 06/07/2023, le Conseil communautaire a engagé une procédure de révision allégée n°1 du PLUi Saumur-Loire-Développement afin d'intégrer les inventaires des zones humides menés par les SAGEs de l'Authion et du Thouet dans le PLUi SLD et mettre en œuvre les dispositions réglementaires adaptées en vue de leur protection. Cette délibération est consultable dans les Mairies du secteur Saumur Loire Développement, au siège de la CASVL et sur son site Internet. Il n'a pas été désigné de garant.

En application de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation suivantes ont été définies :

### Pour s'informer

Une page Internet est ouverte sur le site de la CASVL ([saumurvalde Loire.fr](http://saumurvalde Loire.fr)) comportant des documents permettant au public de prendre connaissance du projet et de l'avancement de la procédure et des observations du public (habitants, associations locales et des autres personnes concernées).

Un dossier présentant les principales caractéristiques du projet et la proposition d'évolution du règlement graphique du PLUi SLD est à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération, dans les Mairies du secteur "Saumur-Loire-Développement" consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de ces dernières et sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération pendant une durée minimale de 30 jours annoncée au moins 8 jours avant par voie d'affiche, de presse et sur le site Internet de la CASVL.

### Pour s'exprimer

Par courrier postal au Président de la Communauté d'Agglomération 11 rue du Maréchal Leclerc - CS54030 - 49408 Saumur Cedex ou électronique à [urbanisme@saumurvalde Loire.fr](mailto:urbanisme@saumurvalde Loire.fr) sous la mention «Concertation - Révision allégée n°1 du PLUi Saumur Loire Développement».

Sur les registres papiers mis à disposition du public afin qu'il puisse consigner ses observations au siège de la Communauté d'agglomération et dans les mairies du secteur "Saumur-Loire-Développement" afin de recueillir les observations et propositions du public.

La concertation sera ouverte pendant toute la durée de l'élaboration du projet et sera clôturée avant la date prévisible du début de l'enquête publique organisée par le président de l'Agglomération sur l'évolution du PLUi du secteur Saumur Loire Développement.

Le bilan de la concertation sera tiré par délibération en Conseil communautaire avant le début de l'enquête publique et joint à celle-ci.